



Raymond Chabot inc.

**Société affiliée de
Raymond Chabot Grant Thornton
S.E.N.C.R.L.**
255, rue Racine Est
Bureau 600
Chicoutimi (QC) G7H 7L2
Tél.: (418) 549-1717
Télééc.: (418) 549-5356
www.raymondchabot.com

CANADA
DISTRICT DU QUÉBEC
N^o DIVISION : 07-CHICOUTIMI
N^o COUR : 150-11-004695-177
N^o DOSSIER : 43-2317845
N^o BUREAU : 337740-001

C O U R S U P É R I E U R E
« En matière de faillite et d'insolvabilité »

DANS L'AFFAIRE DE LA PROPOSITION DE :

**DÉNEIGEMENT EXCAVATION J.M.E.
INC., PERSONNE MORALE
LÉGALEMENT CONSTITUÉE FAISANT
AFFAIRES AU 3634, ROUTE SAINT-
LÉONARD, SAGUENAY (QUÉBEC)
G7P 1G7**

AVIS DE LA PROPOSITION AUX CRÉANCIERS

(article 51 de la Loi)

Avis est donné que Dénéigement Excavation J.M.E. inc. de Saguenay au Québec a déposé une proposition entre nos mains le 22 mars 2018 en vertu de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité.

Ci-inclus une copie de la proposition, d'un état succinct de son actif et de son passif ainsi qu'une liste des créanciers visés par la proposition et dont les réclamations se chiffrent à 250 \$ ou plus, une preuve de réclamation, une formule de votation et une copie du rapport du syndic sur la proposition.

Une assemblée générale des créanciers de la débitrice sera tenue au Bureau à Chicoutimi, 255, rue Racine Est, bureau 600, Chicoutimi (Québec), le 3 avril 2018 à 11 h.

Les créanciers ou toute catégorie de créanciers ayant droit de voter à l'assemblée peuvent, au moyen d'une résolution, accepter la proposition, telle que formulée ou telle que modifiée à l'assemblée. Si la proposition est ainsi acceptée et si elle est approuvée par le Tribunal, elle deviendra obligatoire pour tous les créanciers ou pour la catégorie des créanciers visés.

Les preuves de réclamation, procurations et formules de votation dont l'usage est projeté à l'assemblée doivent être au préalable déposées entre nos mains.

Fait à Chicoutimi, ce 22 mars 2018.

RAYMOND CHABOT INC.
Syndic autorisé en insolvabilité

Pierre Martin, CPA, CA, CIRP, SAI,
Responsable désigné



Raymond Chabot Inc.

**An affiliate of
Raymond Chabot Grant Thornton
LLP**
Suite 600
255 Racine Street East
Chicoutimi (QC) G7H 7L2
Phone: (418) 549-1717
Fax: (418) 549-5356
www.raymondchabot.com

CANADA
DISTRICT OF QUEBEC
DIVISION NO.: 07-CHICOUTIMI
COURT NO. : 150-11-004695-177
FILE NO. : 43-2317845
OFFICE NO. : 337740-001

S U P E R I O R C O U R T
" In Bankruptcy and Insolvency "

IN THE MATTER OF THE PROPOSAL OF:

DÉNEIGEMENT EXCAVATION J.M.E. INC.

NOTICE OF PROPOSAL TO CREDITORS

(section 51)

Take notice that Dénéigement Excavation J.M.E. inc. in the City of Saguenay at Quebec has lodged with us a proposal under the Bankruptcy and Insolvency Act on March 22, 2018.

Copy of the debtor's proposal, a condensed statement of its assets and liabilities, a list of the creditors affected by the proposal and whose claims amount to \$250 or more, a proof of claim, a letter of votation and a copy of the trustee's preliminary report are enclosed herewith.

A general meeting of the creditors of the debtor will be held at Bureau à Chicoutimi, 255, rue Racine Est, bureau 600, Chicoutimi (Quebec) , on April 3, 2018 at 11:00 AM.

The creditors or any class of creditors qualified to vote at the meeting may, by resolution, accept the proposal made by the debtor either as made or as modified at the meeting. If so accepted and if approved by the Court, the proposal will bind all creditors or the class or creditors affected.

Proofs of claim, proxies and voting letters intended to be used at the meeting must be lodged with us prior thereto.

DATED AT Chicoutimi, March 22, 2018.

RAYMOND CHABOT INC.
Licensed Insolvency Trustee

Pierre Martin, CPA, CA, CIRP, SAI,
Trustee in charge

CANADA
DISTRICT DU QUEBEC
N° DIVISION : 07-CHICOUTIMI
N° COUR : 150-11-004695-177
N° DOSSIER : 43-2317845
N° BUREAU : 337740-001

C O U R S U P É R I E U R E
« En matière de faillite et d'insolvabilité »

DANS L'AFFAIRE DE LA PROPOSITION DE : **DÉNEIGEMENT EXCAVATION J.M.E.
INC., PERSONNE MORALE
LÉGALEMENT CONSTITUÉE FAISANT
AFFAIRE AU 3634, ROUTE SAINT-
LÉONARD, SAGUENAY (QUÉBEC)
G7P 1G7**

La Proposante

-et-

RAYMOND CHABOT INC., (SR0296)
Pierre Martin, CPA, CA, CIRP, SAI,
Responsable désigné

Syndic autorisé en insolvabilité

PROPOSITION (article 50 de la Loi)

Nous, Dénéigement et excavation JME inc., la Proposante nommée ci-dessus, soumettons à nos créanciers, la Proposition suivante en vertu de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* :

1. RÈGLEMENT DES RÉCLAMATIONS DES CRÉANCIERS GARANTIS

Vu les garanties qui leur sont consenties, nous nous engageons à assumer intégralement les sommes dues aux créanciers garantis, en totalité ou selon toute entente à intervenir avec ces créanciers, dans la mesure où ces garanties seraient valides et opposables à un syndic autorisé en insolvabilité.

Dans le cas contraire, ces créanciers garantis seront considérés comme créanciers non garantis sans droit à un rang prioritaire.

Quant à l'Agence du revenu du Québec (ARQ), pour laquelle, compte tenu de la valeur estimative de réalisation des actifs détenus en garantie, nous attribuons la valeur suivante :

- La valeur attribuée à la créance garantie de l'ARQ est établie au montant de 53 681 \$. Ce montant sera payé en totalité, en sus du Montant offert pour distribution, selon l'entente à intervenir avec ce créancier.

L'ARQ pourra produire une preuve de réclamation à titre de créancier non garanti sans droit à un rang prioritaire pour le solde impayé de sa créance garantie estimé à 21 654 \$.

2. MONTANT OFFERT POUR DISTRIBUTION

Nous offrons de remettre au syndic à la Proposition une somme totale de 84 253 \$ (le « Montant offert pour distribution »), qui sera versée au syndic de la façon suivante :

- Une somme de 7 500 \$ lors du dépôt auprès du séquestre officiel d'une copie de la proposition concordataire ;
- Vingt-quatre (24) versements mensuels de 1000 \$, le premier paiement étant dû lors du dépôt auprès du séquestre officiel d'une copie de la proposition concordataire.



- Une somme estimative de 52 753 \$ dans les six (6) mois suivants l'expiration du délai d'appel du jugement final ratifiant la présente Proposition. Cette somme proviendra de la combinaison de l'encaissement des comptes clients et du refinancement des équipements de la Proposante.

Le solde pourra être acquitté plus rapidement si les sommes sont disponibles.

3. RÈGLEMENT DES HONORAIRES

Les honoraires et débours du syndic, ainsi que le paiement des frais accessoires de comptabilité, légaux et autres, découlant de la présente procédure et incluant les frais encourus pour la préparation de ladite Proposition ou de toute proposition amendée s'il en est, ainsi que ceux impayés et encourus durant l'avis d'intention, seront payés, en priorité, à même le Montant offert pour distribution aux créanciers, conformément à l'article 136 (1) b) de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*.

Les honoraires du syndic, payables à même le Montant offert pour distribution aux créanciers, sont limités à la somme de 15 000 \$. Le syndic est autorisé à prélever ses honoraires de la manière suivante :

- a) Un premier versement de 6 500 \$ (plus les taxes applicables) payable lors du dépôt auprès du séquestre officiel d'une copie de la proposition concordataire ;
- b) Un deuxième versement de 5 500 \$ (plus les taxes applicables) payable à l'expiration du délai d'appel du jugement final ratifiant la présente Proposition.
- c) Un troisième versement de 3 000 \$ (plus les taxes applicables) payable lors de la présentation de la demande de libération du syndic.

Tout excédent d'honoraires, s'il en est, sera à la charge de la Proposante. L'acquittement des comptes d'honoraires par la Proposante tenant lieu d'approbation.

4. RÈGLEMENT DES RÉCLAMATIONS DE LA COURONNE

Les réclamations de Sa Majesté du Chef du Canada ou d'une province qui étaient dus à la date du dépôt de l'avis d'intention, s'il y a lieu, ou au dépôt de la proposition pour les montants de nature à faire l'objet d'une demande aux termes du paragraphe 224 (1,2) de la *Loi de l'impôt sur le revenu* ou de toute disposition législative provinciale identique, pour l'essentiel, aux dispositions de ce paragraphe, seront payées en totalité, à même le Montant offert pour distribution prévu au paragraphe 2, avec les intérêts et pénalités y afférents en vertu des lois, règlements et décrets applicables, dans les six (6) mois suivants l'expiration du délai d'appel du jugement final ratifiant la présente Proposition, mais avant le règlement des créanciers prévu aux paragraphes 5, 6 et 7.

Selon nos registres, les sommes dues à ce titre s'élèvent à 52 753 \$.

5. RÈGLEMENT DES RÉCLAMATIONS DES EMPLOYÉS

Les réclamations des employés à titre de salaires impayés, de même que les sommes dues à titre de vacances des employés toujours en fonction auprès de la Proposante, seront acquittées par la Proposante dans le cours normal des opérations.

Par contre, les réclamations des employés qui ne sont plus en poste, à la date de la proposition, seront acquittées conformément aux articles 81.3 et 136 (1) (d) de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*. Ces réclamations seront acquittées, en priorité, à même les sommes offertes pour distribution aux créanciers.

Selon nos registres, aucune somme n'est due à ce titre.

6. RÈGLEMENT DES RÉCLAMATIONS DES CRÉANCIERS NON GARANTIS AVEC DROIT À UN RANG PRIORITAIRE

Les réclamations de créanciers non garantis avec droit à un rang prioritaire, décrites aux alinéas 136 (1)(a) à 136 (1)(j) de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*, autres que les honoraires du syndic et les réclamations des employés prévues respectivement aux paragraphes 3 et 5, seront payées en entier en priorité sur toutes les réclamations des créanciers non garantis suivant l'expiration du délai d'appel du jugement final ratifiant la présente Proposition.

Selon nos registres, aucune somme n'est due à ce titre.

7. RÈGLEMENT DES RÉCLAMATIONS DES CRÉANCIERS NON GARANTIS

Pour tous les créanciers non mentionnés aux paragraphes 3, 4, 5 et 6, leur réclamation sera quittancée par le partage au prorata de l'excédent des sommes versées selon le paragraphe 2, déduction faite des sommes distribuées en vertu des paragraphes 3, 4, 5 et 6.

8. QUITTANCE

L'acceptation de la présente proposition constitue une transaction au bénéfice des administrateurs au sens de l'alinéa 50 (13) de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*. Ceux-ci reconnaissent ainsi les droits de l'ARQ relativement à leur responsabilité personnelle eu égard à la *Loi sur l'administration fiscale* (art. 24.0.1) et la *Loi sur la taxe d'accise*. (323(1)).

Les parties conviennent de l'entente suivante :

En faveur exclusive de Revenu Québec, les administrateurs, messieurs Éric Larocque et Marc Larocque s'engagent à verser au syndic à la Proposition la somme de 25 000 \$ payable de la façon suivante :

- Vingt-quatre (24) versements mensuels de 1 042 \$ le premier paiement étant dû à l'expiration du délai d'appel du jugement final ratifiant la présente Proposition. Cette somme sera versée par les administrateurs.

Le syndic à la proposition versera à Revenu Québec les sommes ainsi reçues en vertu du présent paragraphe à chaque douze (12) mois suivant l'expiration du délai d'appel du jugement final ratifiant la présente Proposition.

Ceci constituant le règlement au sens de l'article 50 (13) de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*.

Advenant que la proposition ne soit pas respectée dans son intégralité, cette entente deviendra caduque.

9. ENGAGEMENTS

Les engagements à l'égard des biens fournis, des services rendus et autres considérations, fournis après la date du dépôt de la Proposition, seront acquittés par la Proposante dans le cours normal des affaires.

10. PERSONNES LIÉES

La Proposante fera en sorte que les personnes qui lui sont liées, aux termes de l'article 4 de la *Loi*, renoncent à faire valoir quelque réclamation que ce soit payable selon les termes du paragraphe 7 de la Proposition, s'il y a approbation de la Proposition.

11. NOMINATION D'INSPECTEURS

La Proposante accepte la nomination d'au plus cinq (5) inspecteurs à être nommés par les créanciers, lors de l'assemblée générale des créanciers convoquée pour considérer la présente Proposition. Ces inspecteurs auront les pouvoirs prévus à la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*, ainsi que les pouvoirs de reporter le paiement des sommes prévues au paragraphe 2, pour un délai maximal de six (6) mois.

Les inspecteurs exerceront leurs pouvoirs tant que le syndic n'aura pas émis le certificat d'exécution intégrale de la Proposition, conformément à l'article 65.3 de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*.

12. OPÉRATIONS SOUS-ÉVALUÉES ET TRAITEMENTS PRÉFÉRENTIELS

Le syndic ne sera pas investi des pouvoirs prévus aux articles 95 à 101 de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*.

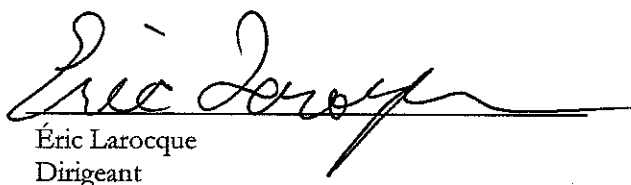
13. DISTRIBUTION

Raymond Chabot inc. agira comme syndic à la présente Proposition, et le Montant offert pour distribution payable en vertu des paragraphes 2 et 8 sera versé intégralement entre ses mains pour être distribué aux créanciers, conformément aux termes des paragraphes 3, 4, 5, 6, 7 et 8 de la présente Proposition.

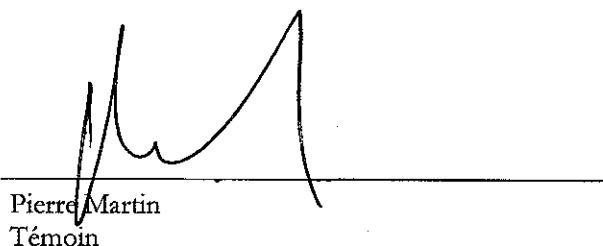
14. DÉROGATION

Toute dérogation de la part de la Proposante, à une ou plusieurs clauses ci-devant mentionnées, sera considérée comme un défaut en vertu de la présente Proposition.

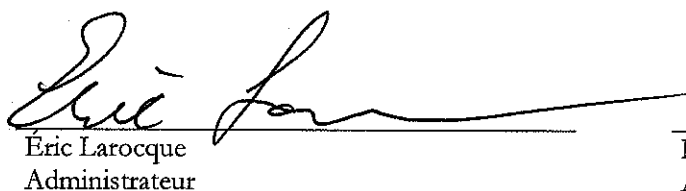
Daté de Chicoutimi, le 20 mars 2018.



 Éric Larocque
 Dirigeant



 Pierre Martin
 Témoin



 Éric Larocque
 Administrateur



 Marc Larocque
 Administrateur

District de: Québec
 No. division: 7
 No. cour: 150-11-004695-177
 No. dossier: 43-2317845

FORMULAIRE 78

Bilan (Proposition commerciale)

(paragraphe 50(2) et 62(1) de la Loi)

Dans l'affaire de la proposition de Dégel Excavation J.M.E. inc.
 personne morale légalement constituée faisant affaires au 3634, route Saint-Léonard, Saguenay (Québec) G7P
 1G7

Originale

Modifiée

Au Débiteur:

Vous êtes tenu de remplir avec soin et exactitude ce formulaire et les annexes applicables indiquant la situation de vos affaires à la date du dépôt de votre proposition (ou de votre avis d'intention, le cas échéant) le 20^{ème} jour de mars 2018. Une fois rempli, ce formulaire et les listes annexées constituent votre bilan, qui doit être vérifié sous serment ou par une déclaration solennelle.

PASSIF (tel que déclaré et estimé par le Débiteur)		
1.	Créanciers non garantis: voir liste A	\$191,858.67
2.	Créanciers garantis : voir liste B	\$118,405.11
3.	Créanciers privilégiés : voir liste C	\$0.00
4.	Dettes éventuelles, réclamations de fiducie ou autres (voir liste D) pouvant être réclamées pour une somme de	\$0.00
Total du passif		\$310,263.78
Surplus		\$0.00

ACTIF (tel que déclaré et estimé par le Débiteur)		
1.	Inventaire	\$0.00
2.	Aménagements	\$0.00
3.	Comptes à recevoir et autres créances: voir liste E	
	Bonnes	\$28,884.00
	Douteuses	\$0.00
	Mauvaises	\$20,500.00
	Estimation des créances qui peuvent être réalisées	\$28,884.00
4.	Lettres de change, billets à ordre, etc. : voir liste F	\$0.00
5.	Dépôts en institutions financières	\$0.00
6.	Espèces	\$0.00
7.	Bétail	\$0.00
8.	Machines, outillage et installation	\$51,750.00
9.	Immeubles et biens réels : voir liste G	\$29,500.00
10.	Ameublement	\$0.00
11.	REER, FERR, Assurances-vie etc	\$0.00
12.	Valeurs mobilières, (actions, obligations, débiteures etc.)	\$0.00
13.	Droits en vertu de testaments	\$0.00
14.	Véhicules	\$0.00
15.	Autres biens : voir liste H	\$0.00
<i>Si le Débiteur est une personne morale, ajoutez:</i>		
	montant du capital souscrit	
	montant du capital payé	
	Solde souscrit et impayé	
	Estimation du solde qui peut être réalisé	
Total de l'actif		\$110,134.00
Déficit		\$200,129.78

Je, Éric Larocque, de Dégel Excavation J.M.E. inc. de Saguenay dans la province de Québec, étant dûment assermenté (ou ayant déclaré solennellement) déclare que le bilan qui suit et les listes annexées sont, au meilleur de ma connaissance, un relevé complet, véridique et entier de ses affaires en ce 20^{ème} jour de mars 2018 et indiquent au complet tous ses biens de quelque nature qu'ils soient, en sa possession et réversibles, tels que définis par l'article 67 de la Loi.

ASSERMENTÉ (ou DÉCLARÉ SOLENNELLEMENT) devant moi Chicoutimi dans la province de Québec, ce 20^{ème} jour de mars 2018



Signature du Débiteur

Pierre Martin
 Commissaire à l'asssermentation
 pour la province de Québec
 93916
 Pour le Québec

Liste des créanciers

Raymond Chabot Inc.

Date du Rapport: 22/03/2018

Déneigement Excavation J.M.E. inc. # BSF 43-2317845 # du
Fichier 337740-001

IL - Québec

Crée par: Valérie Tremblay

T	Créancier et Adresse	# ref	Rapport 170	Changement importants	Paiements modifiés	Assemblée demandée	Montant déclaré	Montant soumis	Montant admis	SD
G	Agence du revenu du Canada - Shawinigan Attn: Centre d'arrivages de l'insolvabilité du Québec 4695, boul. de Shawinigan-Sud, Shawinigan, Québec, G9P 5H9, Canada	DAS	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	\$23,167.00	\$18,167.32	\$18,167.32	A
G	Meridian Onecap credit corp. 330 Bloor Street west, Suite 2700, Toronto, Ontario, M8X 2X3, Canada		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	\$10,000.00	\$0.00	\$0.00	N
G	Ministère du Revenu du Québec (QC) Attn: Dir. régionale de la Capitale-Nationale 1265, boul. Charest Ouest Secteur C65-6I, Québec, Québec, G1N 4V5, Canada	TVQ, DAS et impôt Hypothèque légale	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	\$53,681.00	\$0.00	\$0.00	N
G	Ministère du Revenu du Québec (QC) Attn: Dir. régionale de la Capitale-Nationale 1265, boul. Charest Ouest Secteur C65-6I, Québec, Québec, G1N 4V5, Canada	DAS	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	\$29,585.00	\$0.00	\$0.00	N
G	Ville de Saguenay Attn: A/S Taxation C. P. 8060, Chicoutimi, Québec, G7H 5B8, Canada		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	\$1,972.11	\$0.00	\$0.00	N
Garanti			Sous compte des créanciers		5	Sous-total	\$118,405.11	\$18,167.32	\$18,167.32	

N	Agence du revenu du Canada - Shawinigan Attn: Centre d'arrivages de l'insolvabilité du Québec 4695, boul. de Shawinigan-Sud, Shawinigan, Québec, G9P 5H9, Canada	80723 2954 RC0001	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	\$0.00	\$4,235.38	\$4,235.38	A
N	Béton Vilmarc inc. 3553, Parc Industriel, Jonquière, Québec, G7X 9J2, Canada		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	\$3,500.00	\$0.00	\$0.00	N
N	CNESST - Montréal 500, boul. René-Lévesque Ouest, 25e étage, Montréal, Québec, H2Z 2A5, Canada		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	\$0.00	\$0.00	\$0.00	N
N	Commission des normes du travail - Québec 400, boulevard Jean-Lesage Hall Est, 4e étage, bureau 400, Québec, Québec, G1K 8W1, Canada		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	\$0.00	\$0.00	\$0.00	N
N	CSST - Chicoutimi Attn: Place du Fjord 901, boul. Talbot, C.P. 5400, Chicoutimi, Québec, G7H 6P8, Canada		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	\$0.00	\$0.00	\$0.00	N
N	Développement durable, Environnement et Lutte contre les changements climatiques Québec 675, boul. René-Lévesque Est 3e étage, boîte 11, Québec, Québec, G1R 5V7, Canada		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	\$6,551.84	\$0.00	\$0.00	N
N	E. J. Turcotte inc. 2030, rue Drake, Jonquière, Québec, G7S 0L2, Canada		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	\$5,493.63	\$0.00	\$0.00	N
N	La Capitale Assurances Générales inc. C. P. 17100, Québec, Québec, G1K 9E2, Canada		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	\$0.00	\$0.00	\$0.00	N
N	La Capitale Assurances Générales inc. C. P. 17100, Québec, Québec, G1K 9E2, Canada		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	\$2,376.19	\$0.00	\$0.00	N
N	Les Carrières du Saguenay 1201, boul. Saint-Paul, Chicoutimi, Québec, G7J 3Y2, Canada		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	\$2,273.38	\$0.00	\$0.00	N
N	Ministère du Revenu du Québec (QC) Attn: Dir. régionale de la Capitale-Nationale 1265, boul. Charest Ouest Secteur C65-6I, Québec, Québec, G1N 4V5, Canada	TPS	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	\$40,753.00	\$0.00	\$0.00	N
N	Ministère du Revenu du Québec (QC) Attn: Dir. régionale de la Capitale-Nationale 1265, boul. Charest Ouest Secteur C65-6I, Québec, Québec, G1N 4V5, Canada	TVQ et Impôt	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	\$21,654.00	\$0.00	\$0.00	N
N	Optilog inc. C.P. 590, Ste-Thérèse, Québec, J7E 4K3, Canada		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	\$325.08	\$0.00	\$0.00	N
N	Pages Jaunes C. P. 11788 Succ. Centre-Ville, Montréal, Québec, H3C 0C2, Canada		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	\$1,397.99	\$0.00	\$0.00	N
N	Régie du bâtiment du Québec 545, Crémazie Est, 4e étage, Montréal, Québec, H2M 2V2, Canada		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	\$105,003.00	\$0.00	\$0.00	N
N	Visa - Desjardins FCT Default Solutions P.O. Box 2514, Station B, London, Ontario, N6A 4G9, Canada		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	\$2,530.56	\$0.00	\$0.00	N
Non-garanti			Sous compte des créanciers		16	Sous-total	\$191,858.67	\$4,235.38	\$4,235.38	

SD (Status de la demande): Admis = A, Rejetée = D, Non-prouvé = N, Mainlevée sur l'actif en garantie = S, Rejetée en partie = P, A revoir = R

Liste des créanciers

Raymond Chabot Inc.

Date du Rapport: 22/03/2018

Déneigement Excavation J.M.E. inc. # BSF 43-2317845 # du
Fichier 337740-001

IL - Québec

Crée par: Valérie Tremblay

T	Créancier et Adresse	# ref	Rapport 170	Changement importants	Paiements modifiés	Assemblée demandée	Montant déclaré	Montant soumis	Montant admis	SD
	Compte total de tous les créanciers			21	Grand Total		\$310,263.78	\$22,402.70	\$22,402.70	



Raymond Chabot inc.

Société affiliée de
Raymond Chabot Grant Thornton
S.E.N.C.R.L.
255, rue Racine Est
Bureau 600
Chicoutimi (QC) G7H 7L2
Tél.: (418) 549-1717
Télec.: (418) 549-5356
www.raymondchabot.com

CANADA
DISTRICT DU QUEBEC
N° DIVISION : 07-CHICOUTIMI
N° COUR : 150-11-004695-177
N° DOSSIER : 43-2317845
N° BUREAU : 337740-001

COUR SUPÉRIEURE
« En matière de faillite et d'insolvabilité »

DANS L'AFFAIRE DE LA PROPOSITION DE : **DÉNEIGEMENT EXCAVATION
J.M.E. INC.**

La Partie proposante

-et-

RAYMOND CHABOT INC., (SR0296)
Pierre Martin, CPA, CA, CIRP, SAI,
Responsable désigné

Syndic autorisé en insolvabilité

**RAPPORT DU SYNDIC DÉSIGNÉ SUR L'ÉTAT DES AFFAIRES
ET DES FINANCES DE LA PARTIE PROPOSANTE**
(articles 50 (10) et 50 (5) de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*)

PRÉAMBULE

La *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* ordonne au syndic de surveiller les affaires et finances de la Partie proposante, depuis le dépôt de la proposition jusqu'à son approbation par le tribunal. De plus, le syndic doit faire, relativement aux affaires et aux biens, une évaluation et une investigation qui lui permettent d'estimer, avec un degré suffisant d'exactitude, la situation financière de la Partie proposante et la cause de ses difficultés financières, et d'en faire rapport aux créanciers.

À cet effet, veuillez prendre connaissance du présent rapport qui traite de l'état des affaires et finances de la Partie proposante et résume la proposition faite aux créanciers.

Fait à Chicoutimi, le 22 mars 2018

RAYMOND CHABOT INC.
Syndic autorisé en insolvabilité


Pierre Martin, CPA, CA, CIRP, SAI
Responsable désigné

1. HISTORIQUE ET CAUSES DES DIFFICULTÉS

Déneigement et excavation J.M.E. inc. (JME) fut fondé en 2008. Les actionnaires et administrateurs sont Marc Larocque et Éric Larocque. La société se spécialise dans les travaux d'excavation et de déneigement.

De 2012 à 2015, JME a connu des pertes sur des contrats d'excavation. La perte de ces quatre années est estimée à 70 000 \$. À cette époque, les dirigeants ont pris du retard dans la production des déclarations gouvernementales (TPS/TVQ et DAS). De plus, JME s'est vu révoquer sa licence d'entrepreneur à plusieurs reprises contribuant à aggraver les problèmes.

JME est parvenue à se redresser en 2016 et à dégager une faible rentabilité. Toutefois, les nombreux retards accumulés ont créé une crise de liquidité rendant la société incapable de payer ses créanciers au fur et à mesure de leurs échéances, et plus particulièrement les créances gouvernementales.

Le 22 novembre 2017, JME a déposé un avis d'intention de faire une proposition dans le but de mettre en place un plan de réorganisation pour ensuite être en mesure de déposer une proposition qui pourrait être acceptée par ses créanciers.

Le premier délai de trente (30) jours accordé par la loi a été utilisé pour mettre à jour les déclarations fiscales et l'information financière de la société. Une ordonnance prolongeant le délai jusqu'au 5 février a été rendue par le tribunal le 20 décembre dernier. Ce délai de quarante-cinq (45) jours supplémentaires a permis de soumettre les déclarations fiscales manquantes et de procéder à l'inventaire des équipements de JME. Une 2^e ordonnance de quarante-cinq (45) jours supplémentaires a été obtenue le 1^{er} février 2018 afin de permettre la préparation et le dépôt d'une proposition à ses créanciers.

Conformément au jugement rendu, la Partie proposante a déposé une proposition auprès du Séquestre officiel, laquelle est résumée à la section 6 du présent rapport.

2. SITUATION FINANCIÈRE

Nous avons reproduit ci-dessous les états financiers sommaires pour les exercices financiers se terminant les 31 mars 2017, 2016 et 2015 ainsi que pour la période de sept (7) mois terminée le 31 octobre 2017.

Nous n'avons pas effectué de procédures d'audit sur ces états financiers et nous n'émettons pas d'opinion sur ceux-ci. Notre travail a consisté uniquement à fournir des services de reproduction.

Le sommaire du bilan est le suivant (non audité) :

(en milliers de \$)	31-oct-17	31-mars-17	31-mars-16	31-mars-15
	(non audité)	(non audité)	(non audité)	(non audité)
	\$	\$	\$	\$
Actif				
Encaisse	1 \$	24 \$	3 \$	4 \$
Débiteurs	49 \$	88 \$	56 \$	- \$
	50 \$	112 \$	59 \$	4 \$
Immobilisations	116 \$	116 \$	136 \$	136 \$
Permis de transport	1 \$	1 \$	1 \$	1 \$
	167 \$	230 \$	196 \$	141 \$
Passif				
Créanciers	138 \$	43 \$	24 \$	8 \$
Du au gouvernement	165 \$	144 \$	100 \$	58 \$
	303 \$	187 \$	124 \$	66 \$
Dettes à long terme	7 \$	16 \$	30 \$	44 \$
Avances des actionnaires	81 \$	85 \$	87 \$	96 \$
	391 \$	268 \$	240 \$	205 \$
Capitaux propres				
Bénéfices (pertes) non répartis	(224) \$	(58) \$	(44) \$	(64) \$
	167 \$	230 \$	196 \$	141 \$

Cette analyse permet de dégager les constatations suivantes :

- Au 31 octobre 2017, le fonds de roulement est déficitaire de plus de 200 k\$;
- La plupart des immobilisations sont présentement grevées d'hypothèques légales du ministère du Revenu du Québec.

Nous avons reproduit ci-dessous les états des résultats sommaires pour les exercices financiers se terminant les 31 mars 2017, 2016 et 2015 ainsi que pour la période de sept (7) mois terminée le 31 octobre 2017.

Nous n'avons pas effectué de procédures d'audit sur ces états financiers et nous n'émettons pas d'opinion sur ceux-ci. Notre travail a consisté uniquement à fournir des services de reproduction.

Le sommaire des résultats est le suivant (non audité) :

(en milliers de \$)	31 octobre 2017 (7 mois)	31 mars 2017	31 mars 2016	31 mars 2015
	(non audité) \$	(non audité) \$	(non audité) \$	(non audité) \$
Ventes	128 \$	317 \$	350 \$	339 \$
Coût des ventes	129 \$	279 \$	280 \$	353 \$
Bénéfice brut	-1 \$	38 \$	70 \$	-13 \$
Frais d'administration et autres frais	165 \$	52 \$	50 \$	49 \$
	165 \$	52 \$	50 \$	49 \$
Bénéfice (perte) nette	-166 \$	-14 \$	20 \$	-63 \$

Il ressort de cette analyse les éléments suivants :

- En 2015, les mesures de redressement n'avaient pas été mises en place. Notamment, la société ne facturait pas tous les services qu'elle rendait.
- En 2017, la société a dû embaucher une personne supplémentaire afin d'aider le dirigeant sur un contrat entraînant des coûts supplémentaires de 25 k\$.
- Les autres frais sont comparables depuis 2015.
- Les frais d'administration du 31 octobre 2017 de 165 k\$ sont composés de :
 - 115 k\$ d'amendes de la RBQ ;
 - 26 k\$ de mauvaises créances ;
 - 24 k\$ de frais d'administration et d'autres frais.

3. RELATIONS D'AFFAIRES ANTÉRIEURES AVEC LA PARTIE PROPOSANTE

Avant le dépôt de la présente procédure, Raymond Chabot inc. n'avait fourni aucun service à la Partie proposante, de nature à se placer dans une position potentielle de conflit d'intérêts.

4. SOMMAIRE DE LA PROPOSITION

La présente section résume la proposition.

En cas de divergence, le texte de cette dernière doit prévaloir sur le présent sommaire.

Créanciers garantis

La proposition prévoit le paiement des créanciers garantis, en conformité avec les contrats actuels ou selon les ententes intervenues ou à intervenir avec chacun ou selon la loi.

Quant à l'Agence du revenu du Québec (ARQ), la valeur estimative de réalisation des actifs détenus en garantie est la suivante :

- La valeur nette de réalisation des équipements grevés par une hypothèque légale de l'ARQ est estimée à 26 153 \$, et ce suivant le rapport d'Info-Gestion inc. daté du 2 février 2018.
- La valeur nette de réalisation du terrain vacant situé sur la rue Lafontaine grevé par une hypothèque légale de l'ARQ est estimée à 27 528 \$, et ce suivant l'évaluation municipale 2018 dépréciée.

Conséquemment, la valeur attribuée par la Proposante à la créance garantie de l'ARQ est établie au montant de 53 681 \$. La Proposante offre de payer cette somme en totalité, en sus du Montant offert pour distribution, selon l'entente à intervenir avec ce créancier.

L'ARQ pourra produire une preuve de réclamation à titre de créancier non garanti sans droit à un rang prioritaire pour le solde impayé de sa créance garantie estimé à 21 654 \$.

Réclamation des employés

La proposition prévoit le paiement des sommes dues aux employés dans le cours normal des affaires.

Selon nos registres, aucune somme n'est due à ce titre.

Réclamation contre les administrateurs

En faveur exclusive de Revenu Québec, les administrateurs, messieurs Éric Larocque et Marc Larocque s'engagent à verser au syndic à la Proposition la somme de 25 000 \$ payable de la façon suivante :

- Vingt-quatre (24) versements mensuels de 1 042 \$ le premier paiement étant dû à l'expiration du délai d'appel du jugement final ratifiant la présente Proposition. Cette somme sera versée par les administrateurs.

Ceci constituant le règlement au sens de l'article 50 (13) de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité.

Autres réclamations

La Partie proposante paiera au syndic une somme totale de 84 253 \$ (le « Montant offert pour distribution »), qui sera versée au syndic de la façon suivante :

- Une somme de 7 500 \$ lors du dépôt auprès du séquestre officiel d'une copie de la proposition concordataire ;
- Vingt-quatre (24) versements mensuels de 1000 \$, le premier paiement étant dû lors du dépôt auprès du séquestre officiel d'une copie de la proposition concordataire ;
- Une somme estimative de 52 753 \$ dans les six (6) mois suivants l'expiration du délai d'appel du jugement final ratifiant la présente Proposition, qui proviendra de la combinaison de l'encaissement des comptes clients et du refinancement des équipements de la Proposante.

Ces sommes serviront à acquitter les éléments suivants :

- honoraires et débours du syndic à la proposition ;
- réclamations de la Couronne, estimées à 52 753 \$;
- réclamations privilégiées, qui devraient être à zéro ;
- réclamations ordinaires au prorata.

5. IDENTIFICATION ET ÉVALUATION DES ÉLÉMENTS D'ACTIF DANS UN CONTEXTE DE FAILLITE

Nous vous présentons le bilan non audité de l'entreprise au 13 mars 2018, préparé par la direction. La valeur estimative de réalisation de l'actif, selon des critères fondés sur l'expérience, serait la suivante :

Description des éléments d'actif	Valeur au bilan statutaire \$	Valeur estimative de réalisation \$	CRÉANCIERS GARANTIS		Excédent estimatif dans un contexte de réalisation \$
			Montant \$	Nom et nature	
Comptes clients	49 384	28 884	-		28 884
Équipements et matériels roulants ⁽¹⁾	88 878	26 153	26 153	Agence du Revenu du Québec, Hypothèque légale de 1er rang	-
Mini-excavatrice John Deere ⁽¹⁾	22 622	25 598	10 000	Meridian OneCap crédit, Crédit-bail	15 598
Terrain sis sur la rue Lafontaine à Shipshaw ⁽²⁾	66 500	29 500	1 972 27 528	Taxes municipales et scolaires Agence du Revenu du Québec, Hypothèque légale de 1er rang	-
TOTAL	227 384	110 134	65 653		44 481
CRÉANCES NON GARANTIES AVEC DROIT À UN RANG PRIORITAIRE :					
Créances gouvernementales relatives aux DAS impayées (estimé)					39 564
Créances relatives aux salaires non payés (estimé)					1 000
Créances relatives aux régimes de pension prescrits					-
FRAIS DE RÉALISATION					20 000
SURPLUS À LA FAILLITE					-
POURCENTAGE ESTIMATIF DE RÉALISATION POUR LES CRÉANCIERS NON GARANTIS					0%

Note 1 : Valeur selon l'évaluation d'Info-Gestion inc. au 2 février 2018.

Note 2 : Valeur selon l'évaluation municipale dépréciée.

6. RÉCLAMATION DES CRÉANCIERS

La liste des créanciers déclarés par la direction de la Partie proposante peut être résumée ainsi. À ce jour, le syndic n'a pas reçu de preuves de réclamation lui permettant d'infirmes les renseignements fournis.

	Montant déclaré
Créanciers non garantis	191 858
Réclamations en vertu de 60(1.1) LFI	52 753
Créanciers garantis	65 652
Total	310 263

7. CONDUITE DE LA PARTIE PROPOSANTE

10.1 Enquête comptable

L'étude des opérations sous-évaluées et traitements préférentiels n'a permis d'identifier aucun événement litigieux.

10.2 États des projections sur l'évolution de l'encaisse et suivi des opérations

Depuis le dépôt de l'avis d'intention, le syndic a exercé son pouvoir de surveillance des affaires et des finances de la Partie proposante, conformément à l'article 50.4 (7) de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*, et a obtenu toute la collaboration nécessaire.

Les opérations se sont déroulées dans l'ensemble tel que prévu aux prévisions budgétaires.

8. ÉTAT DE LA RÉALISATION ESTIMÉE

Selon les informations contenues au bilan statutaire de la Partie proposante, le dividende estimatif aux créanciers ordinaires serait le suivant :

	\$
- Dépôt initial	7 500
- Vingt-quatre (24) versement mensuels de 1 000 \$	24 000
- Montant provenant du refinancement des équipements et de l'encaissement des comptes clients (estimation)	52 753
- Vingt-quatre (24) versements mensuels de 1 042 \$ offert par les administrateurs de la proposante en vertu de l'art. 50(13) de la LFI	25 000
	109 253
Moins :	
Réclamations de la Couronne (art. 60 (1.1) de la LFI)	52 753
Honoraires et débours du syndic (estimé)	15 000
Réclamations contre les administrateurs (art. 50 (13) de la LFI)	25 000
Montant disponible pour les créanciers ordinaires	16 500
Selon le bilan statutaire, les créances ordinaires s'élèvent à	191 858
Dividende estimatif	9%

9. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

Considérant que :

- Dans un contexte de faillite, aucun dividende ne serait attribué aux créanciers non garantis, ni même ceux ayant un droit prioritaire en vertu de l'article 136 de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* ;
- La somme offerte pour la proposition, totalisant de 109 253 \$, sera versée au syndic rapidement, soit dans un délai de 24 mois suivant l'approbation de la proposition par le tribunal.

Nous considérons que la proposition est avantageuse pour l'ensemble des créanciers et recommandons donc son acceptation.

10. MARCHE À SUIVRE POUR LE VOTE SUR LA PROPOSITION

Vous trouverez sous pli une formule de preuve de réclamation ainsi qu'une formule de vote. Tous les créanciers doivent remplir cette formule de preuve de réclamation et joindre leur relevé de compte ou une copie des factures. Les créanciers qui ne prévoient pas assister ou être présents à l'assemblée du 3 avril 2018 à 11 h, peuvent également remplir et soumettre la formule de vote ci-jointe indiquant leur position, en faveur ou contre l'acceptation de la proposition.

Nous rappelons aux créanciers que pour voter sur la proposition, ils doivent déposer leur preuve de réclamation auprès du syndic avant le début de l'assemblée du 3 avril 2018 à 11 h. Pour être acceptée, la proposition devra être approuvée par une majorité en nombre et une majorité des deux tiers (2/3) en valeur des créanciers de chaque catégorie, qui votent en personne ou par procuration à l'assemblée, ou par courriel à reclamationest@rcgt.com, ou par courrier.



Raymond Chabot inc.

Dossier n° : 337740-001
Entré le :
Garanti :
Privilégié :
Ordinaire :

PREUVE DE RÉCLAMATION

(Article 50.1, paragraphes 65.2(4), 81.2(1), 81.3(8), 81.4(8), 81.5, 81.6, 102(2), 124(2), 128(1)
et alinéas 51(1)e) et 66.14b) de la Loi)

Expédiez tout avis ou toute correspondance concernant la présente réclamation à l'adresse suivante :

Numéro civique	Rue
Ville	Province
	Code postal

Dans l'affaire de l'avis d'intention de faire une proposition ou de la proposition de :

Déneigement Excavation J.M.E. inc. (nom de la partie débitrice) de
Saguenay QC (ville et province) et de la réclamation de _____, créancier.

Je, soussigné, _____ (nom du créancier ou du représentant du créancier), de, _____ (ville et province), certifie ce qui suit :

- Je suis le créancier de la partie débitrice susnommée (ou je suis) _____ (précisez le poste ou la fonction) de _____ (nom du créancier ou de son représentant).
- Je suis au courant de toutes les circonstances entourant la réclamation visée par le présent formulaire.
- La partie débitrice était, à la date du dépôt de l'avis d'intention de faire une proposition ou de la proposition, soit le 22 novembre 2017, endettée envers le créancier et l'est toujours, pour la somme de _____ \$, comme l'indique l'état de compte (ou l'affidavit) ci-annexé et désigné comme l'annexe A, après déduction du montant de toute créance compensatoire à laquelle la partie débitrice a droit. **(L'ÉTAT DE COMPTE OU L'AFFIDAVIT ANNEXÉ DOIT FAIRE MENTION DES PIÈCES JUSTIFICATIVES OU DE TOUTE AUTRE PREUVE À L'APPUI DE LA RÉCLAMATION.)**
- (Cochez la catégorie qui s'applique et remplissez les parties requises.)**
 A. RÉCLAMATION NON GARANTIE AU MONTANT DE _____ \$
 (autre qu'une réclamation d'un client visée par l'article 262 de la Loi)

En ce qui concerne cette créance, je ne détiens aucun avoir de la partie débitrice à titre de garantie et :
(Cochez ce qui s'applique.)

- pour le montant de _____ \$, je ne revendique aucun droit à un rang prioritaire;
- pour le montant de _____ \$, je revendique le droit à un rang prioritaire en vertu de l'article 136 de la Loi. (Indiquez sur une feuille annexée les renseignements à l'appui de la réclamation prioritaire.)

- B. RÉCLAMATION DU LOCATEUR SUITE À LA RÉSILIATION D'UN BAIL, AU MONTANT DE _____ \$**

J'ai une réclamation en vertu du paragraphe 65.2(4) de la Loi, dont les détails sont mentionnés ci-après :
(Donnez tous les détails de la réclamation, y compris les calculs s'y rapportant.)

C. RÉCLAMATION GARANTIE AU MONTANT DE _____ \$

En ce qui concerne la créance susmentionnée, je détiens des avoirs de la partie débitrice à titre de garantie, dont la valeur estimative s'élève à _____ \$, et dont les détails sont mentionnés ci-après :

(Donnez des renseignements complets au sujet de la garantie, y compris la date à laquelle elle a été donnée et la valeur que vous lui attribuez, et annexez une copie des documents relatifs à la garantie.)

D. RÉCLAMATION D'UN AGRICULTEUR, D'UN PÊCHEUR OU D'UN AQUICULTEUR AU MONTANT DE _____ \$

J'ai une réclamation en vertu du paragraphe 81.2(1) de la Loi pour la somme impayée de _____ \$. *(Veuillez joindre une copie de l'acte de vente et des reçus de livraison.)*

E. RÉCLAMATION D'UN SALARIÉ AU MONTANT DE _____ \$

J'ai une réclamation en vertu du paragraphe 81.3(8) de la Loi au montant de _____ \$.

J'ai une réclamation en vertu du paragraphe 81.4(8) de la Loi au montant de _____ \$.

F. RÉCLAMATION D'UN EMPLOYÉ RELATIVE AU RÉGIME DE PENSION AU MONTANT DE _____ \$

J'ai une réclamation en vertu du paragraphe 81.5 de la Loi au montant de _____ \$.

J'ai une réclamation en vertu du paragraphe 81.6 de la Loi au montant de _____ \$.

G. RÉCLAMATION CONTRE LES ADMINISTRATEURS AU MONTANT DE _____ \$

(À remplir lorsque la proposition vise une transaction quant à une réclamation contre les administrateurs.)

J'ai une réclamation en vertu du paragraphe 50(13) de la Loi, dont les détails sont mentionnés ci-après :

(Donnez tous les détails de la réclamation, y compris les calculs s'y rapportant.)

H. RÉCLAMATION D'UN CLIENT D'UN COURTIER EN VALEURS MOBILIÈRES FAILLI AU MONTANT DE _____ \$

J'ai une réclamation en tant que client en conformité avec l'article 262 de la Loi pour des capitaux nets, dont les détails sont mentionnés ci-après :

(Donnez tous les détails de la réclamation, y compris les calculs s'y rapportant.)

5. Autant que je sache, je suis lié (*ou* le créancier susnommé est lié) (*ou* je ne suis pas lié *ou* le créancier susnommé n'est pas lié) à la partie débitrice selon l'article 4 de la Loi et, j'ai (*ou* le créancier susnommé a) (*ou* je n'ai pas *ou* le créancier susnommé n'a pas) un lien de dépendance avec la partie débitrice.

6. Les montants suivants constituent les paiements que j'ai reçus de la partie débitrice, les crédits que j'ai attribués à celle-ci et les opérations sous-évaluées selon le paragraphe 2(1) de la Loi auxquelles j'ai contribué ou été partie intéressée au cours des trois mois (*ou, si le créancier et la partie débitrice sont des « personnes liées » au sens du paragraphe 4(2) de la Loi ou ont un lien de dépendance, au cours des douze mois*) précédant immédiatement l'ouverture de la faillite, telle que définie au paragraphe 2(1) de la Loi : *(Donnez les détails des paiements, des crédits et des opérations sous-évaluées.)*

7. **(Applicable seulement dans le cas de la faillite d'une personne physique)**

Lorsque le syndic doit réexaminer la situation financière du failli pour déterminer si celui-ci est tenu de verser les paiements prévus à l'article 68 de la LFI, je demande que l'on m'avise, conformément au paragraphe 68(4) de la Loi, du nouveau montant que le failli est tenu de verser à l'actif de la faillite ou du fait que le failli n'a plus de revenu excédentaire.

Je demande qu'une copie du rapport dûment rempli par le syndic quant à la demande de libération du failli, en conformité avec le paragraphe 170(1) de la Loi, me soit expédiée à l'adresse susmentionnée.

Daté le _____, à _____

Témoïn

Numéro de téléphone : _____

Numéro de télécopieur : _____

Adresse électronique : _____

Créancier

REMARQUES : Si un affidavit est joint au présent formulaire, il doit avoir été fait devant une personne autorisée à recevoir des affidavits.

Lorsqu'une copie du présent formulaire est envoyée par voie électronique, par des moyens tels que le courriel, le nom et les coordonnées de l'expéditeur, comme indiqués sur le Formulaire 1.1, doivent figurer à la fin du document.

AVERTISSEMENTS : Le syndic peut, en vertu du paragraphe 128(3) de la Loi, racheter une garantie sur paiement au créancier garanti de la créance ou de la valeur de la garantie telle qu'elle a été fixée par le créancier garanti dans la preuve de garantie. Le paragraphe 201(1) de la Loi prévoit l'imposition de peines sévères en cas de présentation de réclamations, de preuves, de déclarations ou d'états de compte qui sont faux.



Raymond Chabot inc.

Office no: 337740-001
Entered :
Secured:
Preferred:
Ordinary:

PROOF OF CLAIM

(Section 50.1, Subsections 65.2(4), 81.2(1), 81.3(8), 81.4(8), 81.5, 81.6, 102(2), 124(2), 128(1), and Paragraphs 51(1)(e) and 66.14(b) of the Act)

All notices or correspondence regarding this claim must be forwarded to the following address:

Civic number	Street	
City	Province	Postal code

In the matter of the notice of intention to file a proposal or proposal of:

_____ Dénèigement Excavation J.M.E. inc. _____ *(Name of debtor party)* of
 _____ Saguenay QC _____ *(city and province)* and the claim of _____, creditor.

I, _____ *(name of creditor or representative of the creditor)*, of,
 _____ *(city and province)*, do hereby certify:

- That I am a creditor of the above-named debtor party (or that I am) _____ *(state position or title)* of _____ *(name of creditor or representative of the creditor)*.
- That I have knowledge of all of the circumstances connected with the claim referred to below.
- That the debtor party was, at the date of the notice of intention to file a proposal or proposal namely the November 22, 2017 and still is, indebted to the creditor in the sum of \$ _____, as specified in the statement of account (or affidavit) attached and marked Schedule "A", after deducting any counterclaims to which the debtor party is entitled. **(THE ATTACHED STATEMENT OF ACCOUNT, OR AFFIDAVIT MUST SPECIFY THE VOUCHERS OR OTHER EVIDENCE IN SUPPORT OF THE CLAIM.)**
- (Check and complete appropriate category.)**

A. UNSECURED CLAIM OF \$ _____
(other than as a customer contemplated by Section 262 of the Act)

That in respect of this debt, I do not hold any assets of the debtor party as security and
(Check appropriate description.)

- Regarding the amount of \$ _____, I do not claim a right to a priority.
 Regarding the amount of \$ _____, I claim a right to a priority under section 136 of the Act.
(Set out on an attached sheet details to support priority claim.)

B. CLAIM OF LESSOR FOR DISCLAIMER OF A LEASE \$ _____

That I hereby make a claim under subsection 65.2(4) of the Act, particulars of which are as follows:
(Give full particulars of the claim, including the calculations upon which the claim is based.)

C. SECURED CLAIM OF \$ _____

That in respect of this debt, I hold assets of the debtor party valued at \$ _____ as security, particulars of which are as follows:

(Give full particulars of the security, including the date on which the security was given and the value at which you assess the security, and attach a copy of the security documents.)

D. CLAIM BY FARMER, FISHERMAN OF AQUACULTURIST OF \$ _____

That I hereby make a claim under subsection 81.2(1) of the Act for the unpaid amount of \$ _____. *(Attach a copy of sales agreement and delivery receipts.)*

E. CLAIM BY WAGE EARNER OF \$ _____

That I hereby make a claim under subsection 81.3(8) of the Act in the amount of \$ _____ .

That I hereby make a claim under subsection 81.4(8) of the Act in the amount of \$ _____ .

F. CLAIM BY EMPLOYEE FOR UNPAID AMOUNT REGARDING PENSION PLAN OF \$ _____

That I hereby make a claim under subsection 81.5 of the Act in the amount of \$ _____ .

That I hereby make a claim under subsection 81.6 of the Act in the amount of \$ _____ .

G. CLAIM AGAINST DIRECTOR \$ _____

(To be completed when a proposal provides for the compromise of claims against directors.)

That I hereby make a claim under subsection 50(13) of the Act, particulars of which are as follows:

(Give full particulars of the claim, including the calculations upon which the claim is based.)

H. CLAIM OF A CUSTOMER OF A BANKRUPT SECURITIES FIRM \$ _____

That I hereby make a claim as a customer for net equity as contemplated by section 262 of the Act, particulars of which are as follows :

(Give full particulars of the claim, including the calculations upon which the claim is based.)

5. That, to the best of my knowledge, I am (or the above-named creditor is) (or am not or is not) related to the debtor party within the meaning of section 4 of the Act, and have (or has) (or have not or has not) dealt with the debtor party in a non arm's length manner.

6. That the following are the payments that I have received from, the credits that I have allowed to, and the transfers at undervalue within the meaning of subsection 2(1) of the Act that I have been privy to or a party to with the debtor party within the three months (or, if the creditor and the debtor party are related within the meaning of section 4 of the Act, or were not dealing with each other at arm's length, within the 12 months) immediately before the date of the initial bankruptcy event within the meaning of subsection 2(1) of the Act: *(Provide details of payments, credits and transfers at undervalue.)*

7. ***(Applicable only in the case of the bankruptcy of an individual.)***

Whenever the trustee reviews the financial situation of a bankrupt to redetermine whether or not the bankrupt is required to make payments under section 68 of the Act, I request to be informed, pursuant to paragraph 68(4) of the Act, of the new fixed amount or of the fact that there is no longer surplus income.

I request that a copy of the report filed by the trustee regarding the bankrupt's application for discharge pursuant to subsection 170(1) of the Act be sent to the above address.

Dated at _____ this _____ day of _____

Witness

Creditor

Telephone No.: _____

Fax No.: _____

Email address: _____

NOTES: If an affidavit is attached, it must have been made before a person qualified to take affidavits.

If a copy of this form is sent electronically by means such as email, the name and contact information of the sender, prescribed in Form 1.1, must be added at the end of the document.

WARNINGS: A trustee may, pursuant to subsection 128(3) of the Act, redeem a security on payment to the secured creditor of the debt or the value of the security as assessed, in a proof of security, by the secured creditor. Subsection 201(1) of the Act provides severe penalties for making any false claim, proof, declaration or statement of account.

FORMULE DE PROCURATION GÉNÉRALE

(alinéas 51(1)e) et 66.15(3)b) et paragraphe 102(2) de la Loi)

DANS L'AFFAIRE DE L'AVIS D'INTENTION DE FAIRE UNE PROPOSITION OU DE LA PROPOSITION
DE :

Déneigement Excavation J.M.E. inc. (Nom de la partie débitrice)

Je, _____, de _____
Nom du créancier Nom de la ville

créancier dans l'affaire susmentionnée, nommé _____, mon fondé de pouvoir à tous
égards dans l'affaire susmentionnée, sauf la réception de dividendes, celui-ci étant habilité à nommer un autre fondé de pouvoir à
sa place (*ou n'étant pas habilité à nommer un autre fondé de pouvoir à sa place*).

Daté le _____, à _____

Témoïn

Créancier

Nom du créancier qui est une personne morale

Témoïn

Par _____
Nom et titre du signataire autorisé

D01916B – Preuve de réclamation_français.dot

GENERAL PROXY

(Paragraphs 51(1) (e) and 66.15(3) (b) and subsection 102(2) of the Act)

IN THE MATTER OF THE NOTICE OF INTENTION TO FILE A PROPOSAL OR PROPOSAL OF:

Déneigement Excavation J.M.E. inc. (Name of debtor party)

I, _____, of _____
Name of creditor Name of town or city

a creditor in the above matter, hereby appoint _____, to be my general proxy in the
above matter, except as to the receipt of dividends, with (or without) power to appoint another general proxy in his or her place).

Dated at _____ this _____ day of _____

Witness

Individual creditor

Name of corporate creditor

Witness

Per _____
Name and title of signing officer

D01916B – Preuve de réclamation_anglais.dot

FORMULE DE VOTATION
(alinéas 51(1)f) de la Loi

DANS L'AFFAIRE DE LA PROPOSITION DE : DÉNEIGEMENT EXCAVATION J.M.E. INC.

Je (*ou* Nous), _____ (*nom du créancier*), de _____ (*nom de la ville ou village*), créancier dans l'affaire susmentionnée à l'égard de la somme de \$ _____ demande au syndic agissant relativement à la proposition de Déneigement Excavation J.M.E. inc., personne insolvable, de consigner mon (*ou* notre) vote _____ (**en faveur de *ou* contre**) l'acceptation de la proposition, faite le 22 mars 2018.

Fait à _____, le _____ de _____.

Témoin

Créancier individuel

Nom du créancier qui est une personne morale

Par : _____

Témoin

Nom et titre du signataire autorisé

VOTING LETTER
(paragraphs 51(1)f) of the Act

IN THE MATTER OF THE PROPOSAL OF: DÉNEIGEMENT EXCAVATION J.M.E. INC.

I (*or* We), _____ (*name of creditor*), of _____ (*name of city, town or village*), a creditor in the above matter for the sum of \$ _____ hereby request the trustee acting with respect to the proposal of Déneigement Excavation J.M.E. inc., an insolvent person, to record my (*or* our) vote _____ (**for *or* against**) the acceptance of the proposal, made on the March 22, 2018.

Dated at _____ this _____ of _____.

Witness

Individual Creditor

Name of Corporate Creditor

Per: _____

Witness

Name and Title of Signing Officer